



Conditions Ex-Ante générales

**Georges Mercier – Europe & Territoires Conseil
Bruxelles, automne 2014**

Sommaire

1. Vue d'ensemble et objectif des conditions ex-ante générales
2. Evaluation et respect des conditions
3. Plan d'action

Focus spécifique sur les marchés publics

Questions

- Comment évaluer le respect des conditions ?
- Comment préparer le plan d'action?
- Quelles sont les ressources disponibles ?
- Quels sont les questions récurrentes liées à l'évaluation des Conditions ExAnte?
- Comment appréhender les « changements dans les Directives"?
- Quelles sont les conséquences si les actions ne sont pas réalisées dans les délais impartis?

Conditions ex-ante générales

B.1 Lutte contre les discriminations

B.2 Egalité Hommes / Femmes

B.3 Handicap

B.4 Marchés publics

B.5 Aides d'Etat

B.6 Législation environnementale

B.7 Systèmes statistiques et indicateurs de résultat

**On se concentre
sur les marchés
publics**



Marchés publics (MP) - Fondamentaux

Principes clés

- Transparence
 - Egalité de traitement & non-discrimination
 - Proportionnalité
- ... dans l'achat de travaux, de fournitures et de services par des entités publiques ou par des entités avec une mission de service public dans des secteurs spéciaux (eau, énergie, transport et services postaux)

Textes légaux

- Directive [2004/18/EC](#) (Directive classique)
- Directive [2004/17/EC](#) (Secteurs spéciaux)
- Directive [2007/66/EC](#) (Directive recours)
- MARKT - documents de communication et explicatifs
- Jurisprudence CJE

Un environnement complexe avec de nouvelles Directives 2014 ... et une transposition d'ici avril 2016

Marchés publics mobilisant des FESI

RISQUES

- Fraude/Corruption
- Manque de connaissance/
d'expérience, dispositions
réglementaires inadéquates
=> utilisation peu efficace
des fonds publics
- Erreurs => corrections
financières



OPPORTUNITES

Utilisation des fonds
publics:

- "Value-for-money"
- Soutien à la politique

DG REGIO travail d'audit Irrégularités en matière de marchés publics

- 40 % des irrégularités détectées par la DG REGIO depuis 2005 sont liées à la non-conformité aux règles de marchés publics
- Cour des comptes européenne : dans DAS 2011, 44 % de toutes les erreurs quantifiables concernent les marchés publics. De 2007 à 2012, 32 % des contrats audités contenaient des erreurs
- Audits nationaux : de plus en plus d'irrégularités sur les marchés publics sont mises en évidence



Audit réalisé par la DG REGIO Irrégularités en matière de marchés publics

Erreurs les plus souvent détectées lors des audits:

- Procédures d'appels d'offres inappropriées
- Division artificielle des contrats
- Evaluation inadéquate des offres
- Travaux additionnels irréguliers (25% des irrégularités de MP)

De façon générale, **manque de préparation** dans les procédures d'appel d'offre et **niveaux de publicité inadéquats**

Conditions Ex-ante générales: Marchés publics

Condition générale: «Existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des fonds ESI »

Critères de vérification des conditions:

1. Modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés;
2. Modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes;
3. Modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des fonds ESI et de diffusion d'information à celui-ci
4. Modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics

Grille d'évaluation (1)

Critères pour le bon respect	Critères satisfaits	
	OUI/NON	Éléments du non-respect
<i>Dispositions pour l'application effective des règles européennes relatives aux marchés publics par le biais de mécanismes appropriés :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Les Directives de l'UE sur les marchés publics (2004/17, 2004/18, 2009/81/CEE 92/13/CEE et 89/665/CEE) ont été correctement transposées par l'État membre ; 		
<ul style="list-style-type: none"> Les modalités juridiques, institutionnelles et procédurales en place assurent la sécurité juridique et une interprétation cohérente et uniforme de la législation de l'UE sur les marchés publics ; 		
<ul style="list-style-type: none"> Les modalités juridiques, institutionnelles et procédurales en place permettent d'aborder de manière efficace les types de manquements les plus graves et récurrents dans l'application des règles de marchés publics (empêcher, détecter rapidement et remédier efficacement à ces manquements et, le cas échéant, appliquer des sanctions appropriées). 		
<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un système efficace de protection juridique des soumissionnaires. Le régime en place ne doit pas créer d'obstacles injustifiés et disproportionnés ou un poids disproportionné soit aux soumissionnaires qui s'estiment victimes d'un tort ou à l'autorité contractante qui pilote la procédure. 		

Grille d'évaluation (2)

<i>Dispositions assurant la transparence des procédure de passation des marchés publics</i>	OUI/NON	Éléments du non respect
<ul style="list-style-type: none"> • Les modalités juridiques, institutionnelles et procédurales en place assurent un respect effectif des principes du TFUE (traitement égal, transparence, non-discrimination) sur l'ensemble du processus des marchés publics pour tous les contrats ayant une dimension transfrontalière 		
<ul style="list-style-type: none"> • Une législation et des orientations appropriées pour l'attribution des concessions et des marchés publics, y compris pour ceux non concernés par la Directive et qui ont un intérêt transfrontalier, ont été préparées par l'État membre concerné et mis à la disposition des bénéficiaires potentiels (i.e. entités et pouvoirs adjudicateurs et opérateurs économiques le cas échéant) et du personnel concerné dans les autorités de gestion et les organismes intermédiaires. 		
<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité des outils informatiques et des systèmes appropriés qui assurent l'accès à l'information sur les procédures de passation des marchés. 		

Grille d'évaluation (3)

<i>Dispositions pour la formation et la diffusion des informations pour le personnel impliqué dans la mise en œuvre des fonds ESI</i>	OUI/NON	Éléments du non respect
<ul style="list-style-type: none"> • Une formation adéquate du personnel chargé de l'application des règles de passation des marchés publics de l'UE à tous les niveaux pertinents a été assurée ou a été prévue; Une stratégie de formation a été développée (sessions de formation...), avec des indicateurs quantitatifs, si possible 		
<ul style="list-style-type: none"> • Un système de diffusion et d'échange d'informations est en place pour l'ensemble du personnel appliquant des règles de marché public de l'UE (autorités de gestion, organismes intermédiaires, autorités de certification, autorités d'audit et bénéficiaires) et assure une mise en œuvre cohérente des règles de passation des marchés publics (par exemple, la mise en place d'un réseau du personnel impliqué dans la passation des marchés publics afin d'échanger via des sites Web, des mails, etc.) 		

Grille d'évaluation (4)

<i>Dispositions pour assurer la capacité administrative de mise en œuvre des règles de marché public de l'UE:</i>	OUI/NON	Éléments du non respect
<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une instance centrale (ou d'une coordination d'instances) ayant la capacité administrative (nombre de personnes et qualifications suffisantes) pour fournir des conseils juridiques et pratiques sur l'application des règles de marché public à l'ensemble des entités concernées par ces règles dans le champ des fonds ESI 		
<ul style="list-style-type: none"> • Une assistance technique adéquate (par exemple, des documents d'orientation, des experts externes) est fournie à tous les acteurs impliqués dans l'application des règles de passation de marchés publics dans le champ des fonds ESI (lancement, suivi et contrôle des règles des marchés publics). 		

Messages clés pour la préparation d'un plan d'action

1. Lien clair avec les critères de vérification
2. Première étape: diagnostiquer un problème !
3. Définir des étapes réalistes et vérifiables (jusqu'en 2016)
4. Vérification des critères sur la base de la législation en cours mais anticiper les éléments qui seront obligatoires d'ici 2016 (ex: nouvelles directive sur les marchés publics en 2016).
5. Utiliser les budgets d'assistance technique pour aider à remplir les conditions ex ante

Exemples d'éléments pour un plan d'action relatif aux marchés publics

1. Application effective des règles européennes relatives aux marchés publics par le biais de mécanismes appropriés:
 - Renforcement de la coopération institutionnelle
 - Définition de mécanismes de coordination
 - Renforcement de systèmes de gestion et de contrôle (contrôle ex-ante, ex-post...)
 - Procédures d'appel (réduction des délais et de la fréquence des appels)
2. Des procédures transparentes d'attribution des marchés
 - Outils TIC appropriés

Exemples d'éléments pour un plan d'action relatif aux marchés publics

3. Dispositions pour la formation et la diffusion des informations

- Obligations de formation adaptées pour les personnels, incluant des possibilités de qualifications professionnelles dans les marchés publics
- Dispositifs de communication et d'échange entre les autorités de gestion et les bénéficiaires

Exemples d'éléments pour un plan d'action relatif aux marchés publics

4. Dispositions pour garantir la capacité administrative de mise en œuvre des règles de marché public
 - Stabilité et professionnalisation des instances (agence de marchés publics), renforcement des personnels, stratégie de gestion des ressources humaines
 - Assistance aux pouvoirs adjudicateurs (guides, assistance technique...)
 - Evaluation préalable par les autorités de gestion de la capacité des bénéficiaires des financements

Aide pour la réalisation des plans d'action

- Experts externes payés sur l'assistance technique
- JASPERS
- Soutien Peer-to-Peer de la part d'autres Etats membres qui ont été confrontés à des défis semblables
- DG MARKT (travaille sur des plans d'action stratégiques avec différents Etats membres)
- Unités géographiques des Fonds ESI et Centre de compétence
- Institutions financières internationales (BEI), OECD etc.

Document d'orientation "Comment éviter les erreurs d'attribution des marchés publics les plus fréquentes? »

- **Public cible:** *personnes en charge des marchés publics au quotidien*
- **Fournir des orientations** *structurées sur les principales étapes d'attribution d'un marché public, en accordant une attention particulière aux erreurs à éviter*
- **Boîte à outils** *portant sur des sujets spécifiques et donnant des exemples concrets de ce qu'il faut faire et ne pas faire durant les étapes de marchés et de contractualisation du cycle de projet*
- **... en préparation par le groupe de travail inter-service de la Commission**

Discussion – échanges d'expérience

- Quelles sont les conditions ex-ante générales les plus importantes pour votre pays ?
- Quelle est votre expérience avec les Plans d'action ?
- Etes-vous confrontés à des défis particuliers concernant les marchés publics ?